



Vers une alliance tripartite pour le suivi et la traçabilité ?

Hier, les discussions concernant le suivi et la traçabilité ont connu une évolution majeure : le Brésil, le Canada et l'Union européenne ont présenté, lors de la tenue du Comité A, un court document informel.

C'est une évolution très significative de la dynamique qui prévalait à l'OIN2, où l'Union Européenne et le Brésil était en net désaccord sur le modèle éventuel de suivi et de traçabilité à adopter. Le soutien du Canada pour un document promouvant un système mondial de traçabilité et de suivi « essentiel pour lutter contre le commerce illicite des cigarettes » apparaît comme un changement de leur position.

Le document informel précise qu'un minimum de dispositions, pour la mise en place d'un système mondial, doit être consenti à l'issue des négociations de l'OIN3, une position que défend fermement l'ACC. Le document suggère également que les fabricants des produits du tabac doivent « être responsables de tous les coûts afférents » et doivent « fournir les renseignements requis par les Parties, telles qu'ils auront été déterminés par les Parties. »

Ce qui pourrait indiquer un léger changement dans la position de l'Union européenne, le document énonce qu "une certaine considération doit-être apportée aux... marquage des caisses, cartouches *et paquets* de cigarettes. » (mise en italique par nos soins).

Le système mondial de suivi et de traçabilité ne devrait pas s'appliquer aux fabricants de cigarettes destinés au marché intérieur, si : 1/ ils sont sujets à « de rigoureux contrôles, tels que le système d'empreinte ou de marquage » et 2/ leurs produits n'ont pas été saisis en dehors du marché intérieur, dans des quantités supérieure à un seuil spécifié. C'est une regrettable exception : en particulier dans le cas des grandes marques internationales, fabriquées dans de nombreux pays, nous pouvons nous demander si les saisies réalisées pourraient être retracées au pays de fabrication d'origine.

Le document ne fait pas explicitement mention du Bureau central international proposé par le texte du Président révisé. Afin de fournir un accès pratiques aux données des différentes Parties, il est nécessaire de disposer d'un

organe central permettant de relayer les bases de données aux uns et aux autres.

Le document contient la curieuse phrase suivante « Une étape essentielle dans cette approche consistera à identifier un organe (OMS), qui sera responsable pour assurer des accords d'une manière cohérente auprès de tous les fabricants, soumis au système mondial de suivi et de traçabilité.

De façon inquiétante, cela semble impliquer que les conditions portant sur l'alimentation des bases de données par les fabricants, vont être établies par des processus de négociations avec l'industrie du tabac. Bien pire, le corps de négociations avec l'industrie pourrait même être l'OMS elle-même !

L'ACC bataille depuis un certain temps pour que les informations soient collectées dans des bases de données nationales (et même régionales), sous le contrôle des gouvernements, plutôt que de devoir dépendre à un accès aux bases de données des fabricants, même si l'accès à ces bases de données des fabricants est garanti.

Au regard de l'avancée des débats, le Président du Comité A a très raisonnablement proposé la tenue d'un groupe de travail sur le suivi et la traçabilité. Ce groupe pourrait commencer ses travaux dès ce soir. L'ACC pense que cette proposition offre la meilleure chance de parvenir à un accord pour l'élaboration d'un système robuste et efficace.